



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 27/10/23

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS, LES COLLECTIVITÉS ET LES PARTICULIERS DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Les précipitations importantes de ces derniers jours ont fait monter les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes sur plusieurs bassins versants du département :

- Le débit de la Boutonne est passé au-dessus du seuil d'alerte renforcée (niveau 3). En application de l'arrêté-cadre « sécheresse » sur ce bassin, ceci nécessite la mise en œuvre des mesures de restrictions temporaires des prélèvements d'eau dans les eaux superficielles du bassin versant de la Charente (sous-bassin de la Boutonne supra).

Dans ce contexte, à **compter du samedi 28 octobre 2023 à 8h00**, les prélèvements agricoles en rivière dans le bassin de la Boutonne supra passent en niveau d'alerte (niveau 2). Ceci implique un volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 1^{er} juin et interdiction d'irriguer de 10h à 18h.

Les prélèvements autres qu'agricoles dans le milieu naturel sur le bassin de la Boutonne Supra passent en niveau d'alerte (niveau 2).

Les communes concernées sur le sous-bassin de la Boutonne supra sont : Aigondigné, Alloinay, Asnières-en-Poitou, Aubigne, Beaussais-Vitre, Brioul-sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Brulain, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Cherigné, Chizé, Ensigne, Fontivillie, Juille, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Loubigné, Luche-sur-Brioux, Lusseray, Fontenille-St-Martin d'Entraigues, Maisonnay, Marcillie, Marigny, Melle, Melleran, Paizay-le-Chapt, Périgné, Plaine d'Argenton, Saint Médard, Saint Roman-des-Champs, Saint Romans-les-Melle, Saint Vincent-la-Châtre, Secondigny-sur-Belle, Séligné, Sepvret, Valdelaume, Vernoux-sur-Boutonne, Villefollet, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé.

- Les débits des sous-bassins du Thouet-Thouaret-Argenton sont passés au-dessus des seuils d'alerte renforcée (niveau 3) pour les sous-bassins de l'Argenton et du Thouaret et au-dessus du seuil d'alerte (niveau 2) pour les sous-bassins du Thouet Amont et du Thouet Aval. En application de l'arrêté-cadre « sécheresse » sur ce bassin, ceci nécessite la mise en œuvre des mesures de restrictions temporaires des prélèvements d'eau dans les sous-bassins de l'Argenton, du Thouaret, du Thouet Amont et du Thouet Aval.



Dans ce contexte, à **compter du samedi 28 octobre 2023 à 8h00**. Les prélèvements agricoles dans les sous-bassins de l'Argenton et du Thouaret passent en alerte (niveau 2). Ceci implique une interdiction des prélèvements d'irrigation de 9h à 20h. Les prélèvements agricoles dans les sous-bassins du Thouet Amont et du Thouet Aval passent en vigilance (niveau 1). Ceci implique un protocole de gestion collective de l'OUGC.

Les prélèvements autres qu'agricoles dans le milieu naturel passent en alerte (niveau 2) pour les sous-bassins de l'Argenton et du Thouaret et en vigilance (niveau 1) pour les sous-bassins du Thouet Amont et du Thouet Aval.

Les communes concernées sur les sous-bassins de l'Argenton, du Thouaret du Thouet Aval et du Thouet Amont sont : Adilly, Airvault, Allonne, Amailloux, Argentonnay, Assais-les-Jumeaux, Aubigny, Availles-Thouarsais, Azay-sur-Thouet, Beaulieu-sous-Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Bretignolles, Brion-près-Thouet, Cerizay, Chanteloup, Chatillon-sur-Thouet, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Coulonges-Thouarsais, Courlay, Faye-L'Abbesse, Fenery, Geay, Glenay, Gourgé, Irais, La Boissière-en-Gâtine, La Chapelle-Bertrand, La Chapelle-Saint-Laurent, La Ferrière-en-Parthenay, La Forêt-sur-Sèvre, La Peyratte, Lageon, Le Chillou, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Loretz-d'Argenton, Louin, Louzy, Luché-Thouarsais, Luzay, Maisontiers, Mauléon, Mazières-en-Gâtine, Moncoutant-sur-Sèvre, Neuvy-Bouin, Nueil-les-Aubiers, Oroux, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Saint-Maurice-Etusson, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Cyr-la-Lande, Saint-Generoux, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Loup-Lamairé, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Pardoux-Soutiers, Saint-Pierre-des-Echaubrognes, Saint-Varent, Sainte-Gemme, Sainte-Verge, Saurais, Secondigny, Thénézay, Thouars, Tourtenay, Val-en-Vignes, Vernoux-en-Gâtine, Verruyes, Viennay, Vouhé, Voulmentin.

- Le débit de la Dive du Nord est passé au-dessus du seuil de crise (niveau 4). En application de l'arrêté-cadre « sécheresse » sur ce bassin, ceci nécessite la mise en œuvre des mesures de restrictions temporaires des prélèvements d'eau dans les sous-bassins de la Dive du Nord rivière et nappe.

Dans ce contexte, à **compter du samedi 28 octobre 2023 à 8h00**. Les prélèvements agricoles dans les sous-bassins de la Dive du Nord rivière et nappe passent en alerte renforcée (niveau 3). Ceci implique un volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Les prélèvements autres qu'agricoles dans le milieu naturel passent en alerte renforcée (niveau 3) pour les sous-bassins de la Dive du Nord rivière et nappe.

Les communes concernées sont Assais-les-Jumeaux, Bilazais, Borcq-sur-Airvault, Marnes, Thénézay, Tourtenay, Plaine et Vallées.

- Le débit du Clain est passé au-dessus du seuil de crise (niveau 4). En application de l'arrêté-cadre « sécheresse » sur ce bassin, ceci nécessite la mise en œuvre des mesures de restrictions temporaires des prélèvements d'eau dans tous les sous-bassins du Clain.

Dans ce contexte, à **compter du samedi 28 octobre 2023 à 8h00**. Les prélèvements agricoles dans tous les sous-bassins du Clain passent en alerte renforcée (niveau 3). Ceci implique un volume hebdomadaire réduit de 50 %.



Les prélèvements autres qu'agricoles dans le milieu naturel passent en alerte renforcée (niveau 3) pour tous les sous-bassins du Clain

Les communes concernées sont Beaulieu-Sous-Parthenay, Boivre-La-Vallée, Caunay, Chantecorps, Clavé, Clussais-la-Pommeraiie, Coutières, Exireuil, Fomperron, Gournay-Loizé, La Chapelle-Pouilloux, La Ferrière-en-Parthenay, Les Alleuds, Les Forges, Mairé-Levescault, Melleran, Ménigoute, Messé, Pamproux, Pliboux, Reffannes, Rom, Saint-Germier, Saint-Lin, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Vincent-La-Châtre, Sauzé-Vaussais, Saurais, Soudan, Thénezay, Vanzay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vouhé.

Les mesures de restrictions des usages de l'eau prélevant directement dans le milieu naturel par usage sont détaillées en annexe de l'arrêté.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2023>

En saisissant votre adresse, le site internet VigiEau vous informe des restrictions des usages de l'eau vous concernant **pour les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (puits, forage, rivière)** : <http://vigieau.gouv.fr>



Les informations diffusées par VigiEau ne concernent pas les prélèvements à partir du réseau d'alimentation en eau potable.



Annexe

Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département

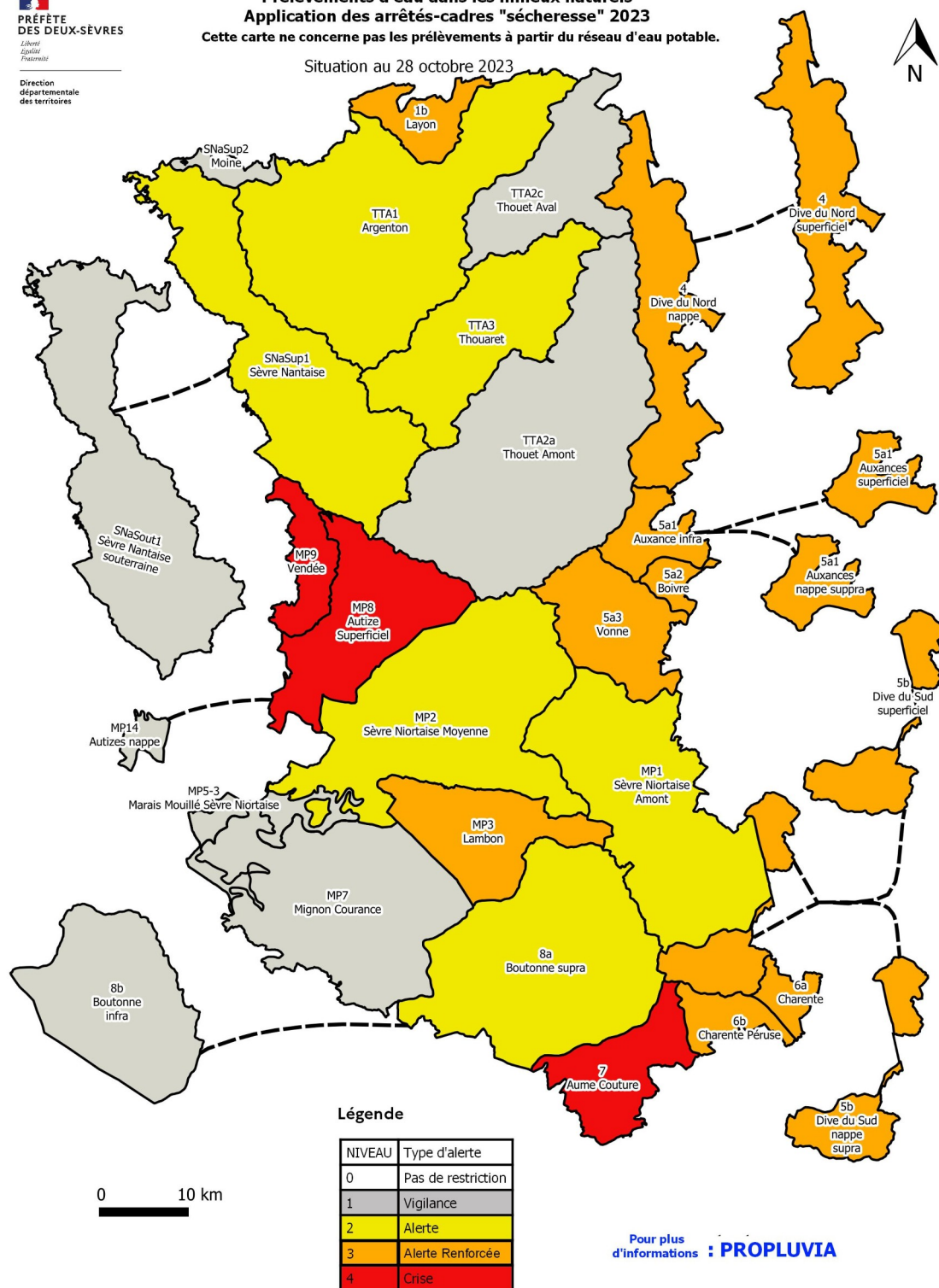
PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Prélèvements d'eau dans les milieux naturels
Application des arrêtés-cadres "sécheresse" 2023
Cette carte ne concerne pas les prélèvements à partir du réseau d'eau potable.

Situation au 28 octobre 2023



NB: il convient de se référer aux arrêtés de restriction en vigueur ainsi qu'au tableau annexé au communiqué de presse pour connaître le détail des prescriptions applicables par sous-bassin.

Références : © IRI - BD CARTO ©
Q:\02_3\eau\EAU PRELEVEMENT L'IMPACTATION USAGE_EAU\2023\Z\HLENI_2023.app

date édition : 2023-10-25

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.17]
Courriel : [pref-presse@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT



Prélèvements d'eau à partir des réseaux d'alimentation en eau potable Application des arrêtés-cadres "sécheresse" 2023

Cette carte ne concerne pas les prélèvements à partir du milieu naturel.

situation au 28 octobre 2023



Légende

NIVEAU	Type d'alerte
0	Pas de restriction
1	Vigilance
2	Alerte
3	Alerte Renforcée
4	Crise

0 10 km

NB: il convient de se référer aux arrêtés de restriction en vigueur ainsi qu'au tableau annexé au communiqué de presse pour connaître le détail des prescriptions applicables par unité de gestion.

